

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 03 octobre 2023

Le trois octobre deux mille vingt-trois, à quinze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à l'Hôtel Mercure, à Orléans, sur convocation de Madame Julie GAYET, présidente, en date du premier septembre deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Delphine BENASSY ; Madame Cécile CAILLOU-ROBERT ; Madame Christine FAUQUET ; Monsieur Lionel GEOLLOT ; Monsieur Jean-Patrick GILLE ;

L'Etat :

Monsieur Benoît LECERF ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Monsieur le Recteur de l'Académie Orléans-Tours ; Madame Michèle PREVOST ;

La mairie de Château-Renault :

Madame Brigitte DUPUIS, Maire de Château-Renault ;

Les personnalités qualifiées :

Madame Pauline CHASSERIEAU ; Madame Audrey GAILLARD ; Monsieur Bruno GENINI, suppléant de Madame Audrey GAILLARD et ne prenant pas part au vote ; Madame Aurélie JOUBERT ;

Les représentants du personnel :

Madame Julie GERMAIN ; Monsieur Julien HAIRAUT ;

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Véronique CHAMPIGNY ; Madame Christine DIACON ; Madame Julie GAYET ; Monsieur Nicolas GEORGES ; Monsieur Joël HAFKIN ; Monsieur Patrice LATRON ; Madame Elisabeth MEYBLUM ; Madame Sonia PAREUX ;

ASSISTAIENT EGALEMENT À LA SEANCE :

Madame Sandrine ESNAULT, responsable des affaires générales de Ciclic Centre-Val de Loire ; Monsieur Stéphane CHARTIER, Directeur de cabinet de Madame la Maire de Château-Renault ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire ; ; Monsieur Sylvain HEURTEBISE, Directeur général adjoint à l'Education, l'Égalité des Chances et la Vie Citoyenne à la Région Centre-Val de Loire ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Karine SAUZET, cheffe de service Création, Territoires et Publics à la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Sami TLILI, chargé de mission Industries culturelles à la Région Centre-Val de Loire.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 14

- Votants : 22 (dont huit pouvoirs)

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DE L'EXERCICE 2024

Délibération n°15-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 21 juin 2023,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Considérant que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'en l'absence d'un texte réglementaire officialisant cette obligation, une délibération reste nécessaire,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, l'Agence a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de M le Comptable du Service de Gestion Comptable de Joué Les Tours en date du 21 juin 2023) ;

Conformément à la réglementation, l'agence doit passer à la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter de l'exercice 2024.

Condensé de plusieurs nomenclatures comptables telles que la M14, la M52, la M71..., cette nouvelle nomenclature est présentée comme le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable. Elle intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics, et assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de l'établissement public administratif Ciclic Centre-Val de Loire,
- D'appliquer la M57 développée,
- D'autoriser le directeur général à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 22

Pour : 22

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
La Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire
pour le livre, l'image et la culture numérique**

Signé numériquement le 02/11/2023
Par JULIE GAYET.



Annexe 3 : Courriel de M. le Comptable du Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours en date du 21 juin 2023